



Conseil d'administration du 2 mars 2023
Membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023-01
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 NOVEMBRE 2022**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 17 février 2023, s'est tenu le 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022.

Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

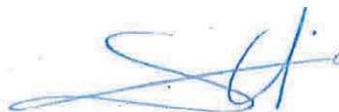
Fait à Arc-en-Barrois, le 2 mars 2023.

Le directeur


Philippe PUYDARRIEUX

Le Commissaire du Gouvernement / Le président du conseil d'administration

08 MARS 2023


Nicolas SCHMIT

Réunion du Conseil d'administration du 10 novembre 2022

Compte-rendu

Participants :

Voir la liste annexée

Philippe FREQUELIN accueille l'assemblée en tant que maire d'Arc-en-Barrois et annonce que la commune renoue avec la fête de la Saint-Hubert après l'interruption des années Covid. Cette fête a lieu depuis 26 ans le dernier week-end de novembre et le maire invite les personnes présentes à venir participer aux festivités et savourer le gibier des forêts d'Arc-en-Barrois.

Le président ouvre la séance. Il demande aux personnes participant en visioconférence de se présenter, indique que 3 pouvoirs ont été donnés par des membres qui ne pouvaient être présents. Il rappelle l'ordre du jour du CA et interroge l'assemblée pour savoir si des points doivent être ajoutés en question diverses. Aucune demande n'est exprimée

Point 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2022

Une erreur devra être corrigée dans le compte-rendu concernant le représentant de l'ONF : Jean-François THIVILLIER était présent, et non Jean-Jacques BOUTTEAUX.

Vote de la délibération 2022-22

Contre = 0

Abstention = 1

Le compte-rendu est approuvé.

Point 2 – Points institutionnels avec délibérations

1. Examen des demandes d'adhésion des communes

Véronique GENEVEY rappelle la décision du Conseil d'administration du 3 mars 2022 de lancer une nouvelle campagne d'adhésion 3 ans après la première campagne lors de la création du Parc national. La campagne a été engagée par courrier des 2 Préfets de Région le 27 juin 2022 pour une période de 4 mois, campagne qui est donc clôturée.

15 communes ont choisi de rejoindre le Parc national de forêts.

En Haute-Marne (5) : Bay-sur-Aube, Coupray, Noidant-le-Rocheux, Rivière-les-Fosses, Vitry-en-Montagne

En Côte-d'Or (10) : Ampilly-le-Sec, Beneuvre, Chaugey, Courlon, Etalante, Etrochey, Maisey-le-Duc, La Chaume, Lignerolles, Lucey

Le nombre de communes adhérentes passe de 95 à 110.

Deux étapes restent à accomplir : une délibération du CA accordant au directeur l'autorisation de faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture de la Région Grand Est et un arrêté du Préfet de la Région Grand Est constatant les nouvelles adhésions.

Si l'arrêté préfectoral est pris avant la fin de l'année 2022, les nouvelles communes adhérentes pourront percevoir la dotation Biodiversité, d'où l'intérêt d'enclencher rapidement les démarches.

Nicolas SCHMIT souhaite remercier Mesdames les Sous-préfètes de Langres et de Montbard pour leur mobilisation sur des journées de visite et réunions au cours desquelles l'ensemble des communes non adhérentes ont été rencontrées et informées.

Philippe FREQUELIN salue le travail réalisé autour de ces adhésions. Il demande que la délibération fasse apparaître la liste des communes qui n'ont pas fait le choix d'adhérer à la charte. Il pose la question de la représentation au CA des maires de communes non adhérentes qui sont devenues adhérentes.

Véronique GENEVEY répond que le sujet est entre les mains de la Préfecture car, en effet il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations suite aux nouvelles adhésions mais également au départ de certains membres nommés (ancien maire d'Aujeurre, représentante des personnels de l'EPPN). La procédure est certes lourde, mais l'organisation d'un vote pour la nomination des représentants des communes est indispensable.

Véronique GENEVEY précise que les communes qui n'ont pas souhaité adhérer sont mentionnées dans les visas.

Vote de la délibération 2022-23

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le texte a été présenté à l'instance informelle de dialogue social réunie le 8 novembre 2022. Ce protocole sera suivi d'un plan d'action. Une référente a été désignée au sein de l'établissement en la personne de Margaux JACOB.

Le président suggère de voter l'adoption de ce protocole.

Vote de la délibération 2022-24

Contre = 0

Abstention = 0

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Création de l'observatoire cynégétique du Parc national de forêts

Philippe PUYDARRIEUX présente l'objet de la délibération 2022-25 qui sera soumise au vote du CA : il s'agit de créer l'observatoire cynégétique et d'en définir la composition et le mandat.

Le directeur rappelle que la mise en place d'un observatoire cynégétique est inscrite dans la charte et que son périmètre est l'aire optimale d'adhésion. Il en décline les missions :

- Collecter et partager données / élaborer des indicateurs
- Proposer études et expérimentations
- Proposer formations
- Conseiller l'EPPN pour l'élaboration du projet cynégétique du cœur

L'observatoire cynégétique est composé d'agents du Parc national, de membres du Conseil scientifique, de représentants des Fédérations de chasse de Haute-Marne et de Côte-d'Or, de représentants des DDT 21 et 52, de représentants de l'ONF pour les 2 départements, de représentants de l'OFB des 2 régions, de représentants des 2 Chambres d'Agriculture, de représentants du CRPF pour les deux régions et d'une association de défense de la nature représentée au Conseil d'administration, Nature Haute-Marne.

La charte précise que cet observatoire est coanimé par le Conseil scientifique et les deux Fédérations de chasseurs et qu'il est placé sous l'autorité du directeur du Parc national.

Yvette ROSSIGNEUX déplore l'absence de représentation des communes.

Marie-Claude LAVOCAT demande si cette composition est strictement encadrée ou s'il existe la possibilité d'ajouter des participants. Car elle souligne l'importance du sujet pour les communes forestières.

En réponse à ces interventions, **Philippe PUYDARRIEUX** précise que cette instance n'est pas encadrée au niveau de sa construction mais que, s'agissant d'un observatoire, celui-ci n'a pas vocation à prendre des décisions en lieu et place des organes de délibération. L'observatoire cynégétique est une instance technique, qui a obligation de rendre compte de ses travaux.

Bruno FAUVEL rejoint les propos du directeur : le travail réalisé par l'observatoire cynégétique est d'ordre technique et consiste en l'agrégation de données et en la synthèse de celles-ci.

Marie-Claude LAVOCAT nuance et suggère de mobiliser les personnes ressources locales présentes dans les conseils municipaux et compétentes dans les domaines de la forêt et la chasse.

Patrick LHUILLIER exprime l'immense regret des Fédérations des chasseurs de ne pas avoir été associées à la création d'une entité destinée à travailler sur la chasse. Il déclare avoir découvert l'information en prenant connaissance de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Les chasseurs n'ont pas été invités à travailler, à réfléchir sur les contenus, les objectifs, ... de cet observatoire cynégétique.

Il fait part du souhait de revenir à la co-présidence prévue plutôt que la coanimation proposée.

Il déplore l'absence de représentation des personnels techniques des Fédérations de chasse. Les présidents de fédérations sont invités à représenter la chasse, c'est-à-dire le niveau politique. Mais pas de représentants techniques ni scientifiques. Alors que le Conseil scientifique du Parc national est représenté par son président plus deux membres scientifiques. Il demande donc à ce que soient intégrés des représentants techniques, émanant des fédérations départementales ou nationales.

Il s'interroge sur la pertinence de la présence et l'utilité d'une association comme Nature Haute-Marne dans cette instance ; il revient sur le refus opposé aux fédérations de chasseurs de participer aux groupes de travail sur le partage de l'espace et aux atlas de la biodiversité.

Philippe PUYDARRIEUX s'étonne des propos de M. LHUILLIER puisque, en tant que membre du CA, il est indéniablement associé à la construction des décisions. Une délibération proposée en CA peut être amendée.

Il rappelle la présence de Monsieur LHUILLIER en tant qu'expert dans un groupe de travail sur le partage de l'espace. Quant aux atlas de la biodiversité communale, le directeur rassure Monsieur LHUILLIER : personne n'a été exclu, la mobilisation citoyenne et l'implication du plus grand nombre d'acteurs étant le propre de ces atlas. Simplement, à ce jour, la seule communication faite autour de ces dispositifs concerne l'annonce de leur financement.

La coanimation plutôt que co-présidence n'est qu'une question de vocabulaire.

Par rapport à la présence d'une association de protection de la nature, sa légitimité ne paraît en rien anormale. Le gibier est aussi et avant tout de la grande faune sauvage.

Enfin par rapport à la représentation des fédérations de chasse au sein de l'observatoire par des personnels technique, la proposition est tout à fait recevable. Le travail autour de cet observatoire cynégétique s'inscrit dans une volonté de travail partenarial et il est important de commencer le travail avec les fédérations de chasseurs dans un cadre constructif.

Philippe PUYDARRIEUX propose d'amender la délibération en ajoutant que des personnels techniques pourront représenter les fédérations de chasseurs.

Michel MONOT revient sur sa participation et celle de Monsieur LHUILLIER à un groupe de travail du CESC « Partage de l'espace » et un seul. Car par la suite la présidente du CESC leur a fait savoir que leur participation n'était plus possible.

Il abonde ensuite dans le sens de M. LHUILLIER en affirmant que la présence d'une association de défense de la nature apparaît absolument incongrue. Et qu'au regard de l'expérience des 10 ans du GIP de préfiguration, cette participation risque de générer des tensions et oppositions. Il est par conséquent impossible pour les FDC de voter favorablement à cette proposition de composition de l'observatoire cynégétique incluant une association anti-chasse.

Il remercie en revanche le directeur pour l'amendement proposé visant à élargir la représentation des fédérations aux personnels scientifiques et techniques, de niveau local ou national.

Claire COLLIAT, présidente du CESC souhaite rétablir les choses par rapport à la participation des représentants des chasseurs dans les GT du CESC.

Le CESC est composé de 51 membres, et experts associés qui tous ont fait acte de candidature, ont été sélectionnés et nominativement désignés.

Dans la composition de la gouvernance du Parc national, il n'est pas possible de siéger dans plusieurs instances. Un membre du CA ne peut par conséquent pas être membre ou expert du CESC.

L'expert associé nommé pour le domaine de la chasse était M. DE TRICORNOT, de la FDC de Haute-Marne. Cette personne est démissionnaire et les statuts ne prévoient pas le renouvellement des membres (ce sur quoi le CESC doit travailler).

C'est bien au motif du respect des statuts et du fonctionnement de l'instance que Messieurs MONOT et LHUILLIER n'ont plus été invités au groupe de travail et non par une volonté de mise à l'écart.

Monsieur MONOT ne comprend pas qu'une telle formalisation soit imposée pour un simple groupe de travail.

Jean-Marie ROLLET veut rappeler que les associations de protection de la nature s'intéressent à toutes les espèces végétales et animales, y compris les espèces « gibier ». Nature Haute-Marne n'est pas une association anti-chasse comme elle a été qualifiée.

Il fait remarquer que la composition de l'observatoire cynégétique est tout à fait équilibrée dans la représentation des deux départements et régions sauf pour les associations de protection de la nature qui ne comptent qu'un représentant. Ce qui renforce l'incompréhension de M. ROLLET face à la contestation du siège de Nature Haute-Marne.

Il se déclare déçu par ce discours un peu dépassé et se propose d'échanger avec les fédérations de chasse dans l'objectif de dépasser les incompréhensions.

Stéphane WOYNAROSKI fait remarquer que la diversité des points de vue a tout son sens dans les débats sur des sujets sensibles. Des habitudes de dialogue doivent se créer ; la pluralité est importante et ne doit pas faire peur.

Joseph DE BUCY déclare que les forestiers privés sont concernés en première ligne. Il ne revendique pas qu'ils siègent au sein de l'observatoire mais demande à ce que soit clairement dit que l'organe décisionnaire est le CA, et pas l'observatoire cynégétique.

Olivier TOSTAIN se félicite de la création de cet observatoire cynégétique. Il souligne l'importance pour le Parc de faire remonter les efforts de terrain qui devront être fournis par l'équipe technique, laquelle aura besoin d'être renforcée.

Le président propose que, pour la composition de l'observatoire cynégétique, le texte stipule que les Fédérations des chasseurs peuvent être représentées par leur président ou par un agent technique le représentant.

Patrick LHUILLIER n'est pas d'accord avec cette proposition. Pourquoi le président ou son représentant. Les chasseurs étant à son avis sous-représentés, il suggère d'inscrire le président et son représentant.

Philippe PUYDARRIEUX ne souhaite pas entamer une polémique.

L'observatoire cynégétique ne doit pas être un lieu d'affrontement. Son objectif est de collecter, partager et analyser des données. Le Parc national a la chance d'avoir un Conseil scientifique pluridisciplinaire.

Patrick LHUILLIER n'a pas l'intention d'envenimer le débat mais réclame juste que soient représentées les compétences techniques et scientifiques des chasseurs.

Pour **Nicolas SCHMIT**, le fait que les présidents ne soient pas désignés pour représenter les FDC paraît une solution satisfaisante. Ainsi des personnels techniques et scientifiques pourront siéger. Il propose également d'ajouter un représentant des communes pour chacun des départements.

Frédéric NAUDET suggère, plutôt que de voter, de réunir brièvement autour d'une table les différents acteurs, en incluant les forestiers et les communes, afin d'arriver définitivement à une composition équilibrée qui convienne à tous.

Nicolas SCHMIT craint le retard qui serait alors pris, car le CA suivant n'aura lieu qu'en mars 2023. Il ajoute que cette proposition de composition avait été présentée au bureau préparant le CA et qu'elle n'avait pas suscité de réaction. Il invite donc les membres du CA à voter pour la délibération 2022-25 avec les amendements suivants :

- L'ajout dans la composition de l'observatoire cynégétique de 2 représentants des communes, 1 pour la Côte-d'Or, un pour la Haute-Marne
- La possibilité pour les Fédérations de chasseurs de faire siéger des personnels techniques.

Vote de la délibération 2022-025

Contre = 0

Abstention = 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Gouvernance du dispositif d'évaluation de la charte du Parc national de forêts

Le président rappelle que ce point avait été présenté lors du CA du 7 juillet 2022 et qu'il s'agit maintenant de voter les délibérations pour adopter :

1. le mandat et la composition du Comité de suivi et d'évaluation (COSUIEV)
2. le mandat et la composition du Comité technique (COTECH)

Le directeur replace le contexte : les chartes des Parcs nationaux ont été instaurées par la loi de 2006 ; quatre parcs nationaux vont voir leur charte arriver à terme en 2024.

L'évaluation de la charte est une obligation légale pour un Parc, prévue au code de l'environnement avec 2 échéances : une évaluation à mi-parcours (2026 pour le Parc national de forêts) et une évaluation avant terme (2031).

Le Conseil d'administration devra alors se prononcer sur le besoin ou l'absence de besoin de réviser la charte.

Le dispositif doit être enclenché dès à présent pour assurer une évaluation continue et progressive. Dans cette optique il est prévu de mettre en place 2 instances. Margaux JACOB avait présenté le dispositif au CA le 7 juillet 2022. Le Conseil scientifique et le CS ont donné un avis favorable.

Le COTECH est un organe interne à l'établissement. Il a vocation à analyser et synthétiser des données, en s'appuyant notamment sur les observatoires qui produiront ces données.

Le COSUIEV a une dimension plus politique. Sa composition intègre les collectivités locales et son rôle consiste à donner des orientations qui seront présentées et débattues en CA.

Margaux JACOB présente les éléments clés du dispositif d'évaluation.

Outre l'obligation légale qu'elle représente, l'évaluation est également un engagement qui avait été pris dans la charte.

Les instances consultatives, Conseil scientifique et CESC, seront impliquées dans ce dispositif d'évaluation.

Les travaux vont d'abord devoir définir ce qui sera évalué et comment. Il s'agira ensuite de collecter et exploiter de la donnée pour pouvoir répondre aux questions évaluatives posées.

Afin d'assurer la neutralité et objectivité de l'évaluation réalisée, un recours à des bureaux d'étude externes pourra être envisagée.

Margaux JACOB reprend la composition des organes d'évaluation :

Pour le COSUIEV :

- Le président du CA
- Le directeur de l'EPPN
- La référente suivi-évaluation de la charte
- Le référent communication
- Deux membres du CS
- Deux membres du CESC
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de chaque région
- Un représentant de chaque département
- Un représentant des communes adhérentes de chaque département
- Un représentant des communautés de commune de chaque département

Pour le COTECH :

- Le directeur de l'EPPN
- La référente suivi-évaluation de la charte
- Les responsables des pôles Métiers
- Un représentant du secrétariat général

Les analyses s'appuieront sur les résultats des travaux des différents observatoires, observatoire sylvicole, cynégétique, agricole, socio-culturel, ... lesquels se mettent en place progressivement.

Guy DURANTET s'étonne, pour un Parc dédié à la forêt de l'absence dans ces 2 comités des experts forestiers : propriétaires privés, ONF, CRPF, COFOR. Il regrette que la dimension forestière n'apparaisse pas dans la composition de ces 2 comités.

Philippe PUYDARRIEUX insiste sur l'importance de ne pas répliquer les instances et d'avoir les bonnes représentations dans chacun des organes. Il mentionne également la possibilité prévue à l'article 3 du projet de délibération, d'ouvrir le COSUIEV à des compétences extérieures pour éclairer ses débats et contributions.

Nicolas SCHMIT propose de passer au vote des 2 délibérations relatives à l'évaluation.

Vote de la délibération 2022-26 (mandat et composition du COSUIEV)

Contre = 2

Abstention = 1

Délibération adoptée

Vote de la délibération 2022-27 (mandat et composition du COTECH)

Contre = 0

Abstention = 3

Délibération adoptée

Point 3 – Points budgétaires et financiers

1. Budget rectificatif 3 (BR 3) 2022

Le président passe la parole au directeur en tant qu'ordonnateur pour présenter les motivations de ce BR 3.

La nécessité du BR 3 est justifiée par le souhait d'affiner :

- l'enveloppe « Personnels » : une meilleure visibilité a été permise à l'issue des recrutements et 2 apprentis sont venus d'ajouter à l'équipe.
- l'enveloppe « recettes » avec une légère augmentation des recettes propres, mais surtout une augmentation des recettes fléchées (subventions, DSP de la régulation) et des reliquats de crédits d'investissement du ministère.
- l'enveloppe « dépenses » : révision à la baisse des dépenses de personnel, ajustement des autorisations d'engagements/crédits de paiement pour les enveloppes fonctionnement et intervention. Au niveau de l'investissement, des dépenses nouvelles, liées à la réserve intégrale et à la mise en œuvre du dispositif de régulation et des dépenses pour l'aménagement des locaux sur le siège et les 3 sites du Parc national sont venues s'ajouter.

Carole SKONIECZNY souhaite intervenir pour le contrôleur budgétaire régional (CBR) sur :

→ La situation budgétaire :

Le BR3 est marqué par une baisse du niveau des dépenses conjugué à une hausse du niveau de recettes entraînant une amélioration du déficit budgétaire.

La baisse des dépenses est portée par toutes les natures de dépenses sauf l'investissement, en hausse.

La hausse des recettes est liée quasi-exclusivement à celle des recettes fléchées, en particulier des financements Etat.

Le niveau de trésorerie par rapport au compte financier 2021 baisse de 23% en raison exclusivement du déficit budgétaire.

Le niveau annuel de trésorerie est favorablement orienté avec un peu plus de 4,4 mois de dépenses de fonctionnement

Le niveau de soutenabilité pluriannuelle est également favorablement positionné à 2,3 mois de dépenses de fonctionnement.

→ La situation patrimoniale :

Le résultat comptable, toujours déficitaire, s'améliore significativement en raison de la hausse des produits conjuguée à la baisse des charges.

L'IAF se mue en CAF et conjugué à une augmentation des financements de l'actif supérieure à celle des investissements, permet d'atténuer significativement le prélèvement sur fond de roulement.

Le niveau du fond de roulement baisse ainsi de 26 % par rapport au compte financier 2021.

Il demeure toutefois favorablement orienté à hauteur de 3,6 mois de fonctionnement.

La soutenabilité annuelle est favorablement orientée en raison de niveaux de fond de roulement et de trésorerie prévisionnels. Au niveau infra annuel, elle est soutenable avec un niveau au plus bas de 2022 correspondant au niveau de trésorerie d'atterrissage. Enfin, la soutenabilité pluriannuelle est favorablement orientée.

En conclusion, le BR 3 reçoit un avis favorable de la part du CBR.

Le président remercie Mme SKONIECZNY et propose de passer au vote

Vote de la délibération 2022-28

Contre = 0

Abstention = 0

Le BR 3 est adopté à l'unanimité

2. Budget initial (BI) 2023

Philippe PUYDARRIEUX relève un point fort du budget 2023 : la dotation stabilise le plafond d'emplois à 30 ETP (équivalents temps plein), ce qui est inférieur au niveau souhaité et place l'établissement en difficulté dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et dans ses ambitions.

Au niveau des ETPT (équivalents temps plein travaillé), un arbitrage ministériel est attendu sur les 2,5 ETPT supplémentaires souhaités. Ces 2,5 ETPT permettront de recruter des animateurs saisonniers sur la période estivale et de couvrir des besoins ponctuels.

La dotation financière est également stabilisée à 3 489 000 €, à laquelle s'ajouteront des recettes fléchées (solde des crédits de paiement du plan de relance, investissements sur les locaux, subventions) et des recettes propres (DSP 2023, subventions).

La note précise les enveloppes de dépenses : personnels, fonctionnement, intervention, investissement.

Le président donne la parole à Mme Carole SKONIECZNY sur le budget initial.

Carole SKONIECZNY présente d'abord la situation budgétaire :

Le budget initial 2023 est marqué par une baisse du niveau des recettes deux fois et demi supérieure à celle des dépenses, entraînant une dégradation importante du déficit budgétaire prévu au titre de 2022.

La baisse globale des dépenses est portée par les enveloppes d'intervention et d'investissement, tandis que les crédits de personnel et de fonctionnement sont en progression.

L'établissement a établi une prévision d'exécution d'emplois sous plafond dépassant de 2,5 ETPT la notification de la tutelle, ce qui n'est pas conforme aux règles budgétaires.

La diminution des recettes est liée quasi-exclusivement à celle des recettes fléchées, en particulier des financements Etat.

Le niveau de trésorerie baisse de 59% par rapport au BR3-2022 en raison exclusivement du déficit budgétaire, pour s'établir à un niveau correspondant à 47 jours de fonctionnement, conforme aux attendus.

Le niveau de soutenabilité pluriannuelle s'établit à 21 jours de dépenses de fonctionnement, dans un contexte de réduction significative des restes à payer.

Elle décrit ensuite la situation patrimoniale :

Le résultat comptable passe d'un léger excédent au BR3/22 à un important déficit, lié à une augmentation des charges conjuguée à une baisse des produits, selon les mêmes déterminants que la situation budgétaire.

La capacité d'auto-financement se mue en insuffisance d'auto-financement, correspondant à la dégradation du résultat atténuée par une progression des dotations aux amortissements et provisions.

Le niveau du fond de roulement baisse de 73% par rapport au BR3-2022, pour se situer à un niveau correspondant à 25 jours de fonctionnement, seuil minimal de sécurité conforme aux attendus.

Enfin, elle déclare que la soutenabilité annuelle est assurée eu égard aux niveaux de fond de roulement et de trésorerie.

Au niveau infra annuel, il n'y a pas de tension constatée, le niveau le plus bas de trésorerie correspondant à l'atterrissage, soit 47 jours.

Viable également au niveau pluriannuel.

En conclusion, le budget est soutenable, avec une réserve émise quant au dépassement du plafond d'emplois, supérieur de 2,5 ETPT à la notification de la tutelle.

Nicolas SCHMIT propose de passer au vote

Vote de la délibération 2022-29

Contre = 0

Abstention = 2

Le budget initial 2023 est adopté.

3. Indemnité du président du CA pour l'année 2023

Le président passe la parole à la directrice adjointe sur ce point.

Véronique GENEVEY rappelle qu'un vote doit chaque année valider l'attribution d'une indemnité au président du Conseil d'administration, et que cette indemnisation est réglementairement encadrée. Son montant correspond à 16,27 % du montant annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant annuel de 7 859,43 € qui sera versé mensuellement.

Par délégation du président, Véronique GENEVEY propose de passer au vote de la délibération 2022-30

Contre = 0

Abstention = 0

La délibération est adoptée.

Le président n'a pas pris part au vote mais remercie l'assemblée.

4. Règlement d'intervention du Parc national de forêts pour 2023

Le **président** rappelle la mobilisation des crédits d'intervention 2021 et 2022 sous la forme d'appels à projets.

Pour 2023, 300 000 € sont budgétisés.

La délibération 2022-31 vise à définir les modalités d'utilisation de cette enveloppe d'intervention.

Philippe PUYDARRIEUX définit le cadre : les bénéficiaires peuvent être des communes, des particuliers, des entreprises, y compris agricoles, des établissements publics. Pour être éligibles, les projets doivent se situer dans le territoire d'intervention, c'est à dire l'aire d'adhésion et le cœur.

Nouveauté 2023 : 2 logiques vont se combiner avec un appel à projet et un fonctionnement au fil de l'eau avec des fiches action.

Les projets ciblés correspondront aux priorités stratégiques 2023 :

- Mise en tourisme du territoire avec le développement de l'offre d'hébergement, le développement de l'offre de restauration et les équipements d'accueil dans les communes
- Déploiement de l'agriculture biologique
- Préservation et valorisation des patrimoines bâtis
- Restauration écologique : restauration de mares et marais tuffeux
- Protection du patrimoine paysager : préservation des alignements d'arbres
- Mise en œuvre d'une trame de biodiversité forestière en forêts communales et privées
- Réduction de la pollution lumineuse
- Mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité (chantiers participatifs, expositions, évènements, aires éducatives terrestres, sciences participatives)
- Accompagnement des bénéficiaires de la marque Esprit parc national – forêts et appui à la labellisation Esprit parc national - forêts
- Connaissance scientifique : soutien à la production de connaissances scientifiques sur des groupes taxonomiques ou sur des espèces.

Les dates seront publiées progressivement au cours de l'année 2023.

Nicolas SCHMIT souligne l'intérêt de la population et le succès de ce dispositif.

Vote de la délibération 2022-31

Contre = 0

Abstention = 0

Le règlement d'intervention 2023 est adopté à l'unanimité.

5. Seuil de poursuite et admission en non-valeur

Le tableau exposant les seuils de poursuites pour admission en non-valeur est présenté à l'écran et le président propose de passer au vote de la délibération.

Vote de la délibération 2022-32

Contre = 0

Abstention = 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation de l'application du versement du « forfait mobilités durables » de la fonction publique de l'Etat aux personnels de l'établissement public Parc national de forêts

Le directeur explique qu'il s'agit d'un dispositif déjà en vigueur au sein de la Fonction publique d'État et que la délibération soumise au vote du CA vise simplement à étendre l'application de ce dispositif aux personnels de l'établissement public Parc national de forêts.

Vote de la délibération 2022-33

Contre = 0

Abstention = 0

Adoption à l'unanimité

Point 4 – Points d'information sans délibération

Les travaux du siège sont en phase de finalisation et l'inauguration est prévue le 29 novembre 2022 à 10h30. Les membres du CA sont bien entendu chaleureusement conviés. Les invitations vont être envoyées très prochainement.

L'aménagement des portes de cœur, chantier financé par le plan France relance, avance également. Il est prévu 4 portes de cœur. L'architecture des abris s'inspire des huttes de charbonniers et valorise le bois local La construction de l'abri des Essarts est lancée ; celle de Châtillon sur le site du parcours santé en forêt domaniale va suivre. Le même type d'ouvrage sera construit à l'enclos de vision d'Auberive et à sur le site du marais de Chalmessin.

Le dispositif de régulation en réserve intégrale est aujourd'hui en vigueur. Pour rappel un système de délégations de service public (DSP) a été mis en place.

Le Parc national a été accompagné dans ses démarches par le cabinet DS Avocats. A l'issue d'une phase de consultation et d'entretiens, trois sociétés ont été retenues pour les 3 lots de la réserve intégrale :

Lot A : contrat avec l'Association sportive du grand Richebourg (Stéphane LIARD)

Lot B : contrat avec le Club de chasse de la Haute-Marne (Antoine BOUTOILLE)

Lot C : contrat avec l'association Les Chasseurs de la haute enclave (Daniel COMBE)

Des objectifs de prélèvements ont été fixés pour l'ensemble de la réserve : 420 sangliers, 60 cervidés femelles et jeunes, 12 daguets. Pas de prélèvement de daims.

Le montage économique est le suivant : chaque délégataire contribue financièrement sur la base d'un montant total évalué à 86 100 €. Cette somme permettra au Parc national de payer les charges liées à l'amortissement des frais d'équipement du territoire – chaises d'affût - (5 100 €), le reste des équipements et frais d'organisation (6 000 €) et enfin une contribution volontaire à la prise en charge du coût des dégâts aux cultures sous la forme d'une subvention versée à la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne d'un montant significatif de 75 000 €.

Cette régulation s'organise sur 9 journées, avec 2 modalités : battue traditionnelle et traque-affût en alternance.

Le bilan de la première journée est très positif : 158 régulateurs sont intervenus, 28 chiens ; 62 sangliers ont été tués et 14 cervidés, ce qui représente 15 % des prélèvements prévus.

Sur la 2^{ème} journée, 103 sangliers ont été prélevés, 30 cervidés et 2 daguets.

Ces résultats sont tout à fait positifs et conformes aux attendus.

Le directeur tient à souligner le sérieux, la rigueur et le professionnalisme des 3 délégataires sur ces opérations de régulation. Les règles de sécurité sont respectées, les prélèvements sont réalisés, et une atmosphère très fluide est constatée entre l'équipe technique, les délégataires et les équipes de régulateurs.

Ce dispositif va donner lieu à une évaluation continue de manière à apporter des ajustements si nécessaire.

Le directeur passe ensuite à un point d'actualité important sur lequel le Parc souhaite informer le Conseil d'administration avant que l'information ne soit publiée dans la presse.

Un dispositif de pièges-photos est déployé sur l'ensemble du cœur du Parc national dans l'objectif de suivre la présence éventuelle de loup ou de lynx.

Un des pièges photographiques a capté une image d'un loup, dans le sud de la forêt domaniale de Châtillon, sur les territoires communaux de Villiers-le-Duc et Nod-sur-Seine.

Le sujet conduit à une extrême vigilance et le réseau de pièges-photos a été densifié sur cette zone de manière à pouvoir mesurer s'il s'agit d'un simple passage ou d'une potentielle installation. L'OFB a confirmé qu'il s'agit bien d'un loup. Pour l'instant le Parc national ne dispose pas de plus d'information mais l'objectif est d'être transparent sur ce sujet.

Mme Isabelle BOURION sous-préfète de Montbard intervient pour informer que le Préfet va envoyer un communiqué de presse pour alerter de la présence du loup en forêt de Châtillon.

Philippe PUYDARRIEUX remercie Madame la sous-préfète et insiste sur l'importance que cette information soit communiquée.

Philippe PUYDARRIEUX poursuit en mentionnant une remise de prix la veille 9 novembre 2022 à 2 exploitants agricoles.

Le prix du Concours Général Agricole pour les Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours a été décerné à un exploitant agricole de Recey sur-Ource qui représentera le Parc national à l'occasion du concours agricole au salon de l'Agriculture 2023.

Nicolas SCHMIT remercie le directeur du Parc national pour toutes ces informations. Il rappelle la tenue de la Conférence des maires le 1^{er} décembre 2022 en Côte-d'Or à la Maison du Val d'Ource de Voulaines-les-Templiers – Leuglay.

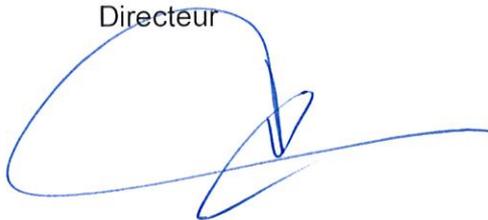
Joseph DE BUCY souhaite poser une question : les objectifs en prélèvement de gibier dans la réserve intégrale sont très importants. Est-il prévu d'intégrer les revenus de la vente de ce gibier dans le budget du Parc national ?

Philippe PUYDARRIEUX répond par la négative. Les seules recettes proviennent des contributions des délégataires de service public. Ces derniers ont la possibilité de valoriser la viande de gibier.

Le président remercie l'équipe technique et salue en particulier la nette amélioration des aspects techniques (audio/sono et visio) possible grâce au recrutement de personnels compétents. Il clôture la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Fait à Arc-en-Barrois, le 10/11/2022

Philippe PUYDARRIEUX
Directeur



Nicolas SCHMIT
Président du conseil d'administration

